

CONSEIL MUNICIPAL 27-08-2015

COMMUNE DE LARNAGE

L'an deux mil quinze et le 27 août à 20h30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Osternaud Max Maire.

Etaient présents : Mrs Mmes Osternaud M, Chirouze H, Coldepin P, Reist-Picard J, Montagnon G, Roudier R, Prot MT, Girard P, BelleJC, Gautier-Foucry S, Poulenard MT, Delhome JC, Mr Revol C

Etaient excusés : Mme Valérie Delhome a donné pouvoir à Mr Osternaud M

Mme Catherine Buit a donné pouvoir à Mme Prot MT

Nombre de conseillers présents :13

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

I-APPROBATION DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

II-AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

A-le conseil municipal décide de verser à une nouvelle association Larnageoise « les rustines » une subvention d'un montant de 250€.

B-les loyers communaux sont augmentés selon l'indice du coût de la construction à compter du 01-07-2015.

C-Afin d'aider au financement de l'extension de l'assainissement au quartier des trompas, une demande de subvention sera adressée par la commune au conseil départemental, les travaux et la maîtrise d'œuvre sont estimés à 40450€HT.

D-ADAP

Le Maire donne lecture de l'agenda d'accessibilité programmée concernant les bâtiments de l'école et de la bibliothèque. La commune s'engage à rénover l'école ainsi que la bibliothèque sur une durée de 5 ans. Le conseil municipal valide ce projet d'agenda d'accessibilité.

E-Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de rénovation de l'école. Le coût avec la maîtrise d'œuvre est estimé à 463790,14€.

F-Approbation du renforcement du réseau au poste des choretts 232601.62€, aucune participation communale.

G-subvention exceptionnelle accordée à l'association le « petit poucet » pour le financement du PMS.

III-AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

-Rapport des commissions

-Questions diverses

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal du refus du conseil régional de financer la mise en sécurité des ruines du château.

*Des plaintes ont été faites concernant l'organisation de la course cycliste du mois de juillet, un courrier sera adressé à l'association organisatrice de cette course. Pour l'année 2016, aucune autorisation ne sera accordée pour le mois de juillet pour l'organisation d'une course cycliste.